

BRUXELLES URBANISME ET PATRIMOINE

Monsieur Benoît PERILLEUX

Directeur – Chef de Service

C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1

1035 BRUXELLES

V/réf. : DU : 04/PFD/658485

DMS : //

N/réf. : AA/AH/BXL-1.39/s.616

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Eglise Notre-Dame de Laeken. Demande de permis d'urbanisme portant sur la mise en lumière de l'église et de ses abords immédiats.

Dossier traité par S. David et B. Sanglier, DU

En réponse à votre courrier du 21 décembre 2017 sous référence, réceptionné le 3 janvier 2018, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 31 janvier 2018, concernant l'objet susmentionné.

SYNTHÈSE DE L'AVIS DE LA CRMS

La CRMS est favorable, sous quelques réserves, à la mise en lumière proposée pour l'église Notre-Dame, en raison de son implantation stratégique comme point de repère important du *skyline* bruxellois et en tant qu'élément majeur de la scénographie urbaine du 'tracé royal', pour autant que toutes les garanties soient fournies pour la bonne conservation du monument ainsi que pour la bonne tenue de l'installation dans le temps. La CRMS conseille d'assortir la réalisation des travaux d'un cahier des charges d'entretien et de gestion. Vu la difficulté d'évaluation d'un projet d'éclairage, la Commission suggère aussi de prévoir une évaluation du concept d'éclairage, après sa réalisation complète.

Les réserves sont les suivantes :

- réexaminer l'implantation des 4 spots encastrés dans l'axe des porches d'entrée lors des tests à prévoir en cours de chantier. Si les dispositifs s'avéraient trop aveuglants pour les visiteurs de l'église, il faudrait y renoncer et adapter le projet en fonction ;
- lors des tests, affiner le choix définitif des teintes de lumière blanche ;
- garantir que les modes de fixation sont compatibles avec la bonne conservation du monument et limiter au strict minimum les fixations mécaniques dans les pierres ;
- soumettre les fiches techniques des appareils d'éclairage à la DMS ;
- assortir les travaux d'une obligation d'entretien, par une firme spécialisée, pour garantir la durée de l'installation dans le temps et la continuité des effets d'éclairage ;
- supprimer l'illumination des arbres implantés à l'arrière du Monument au Morts,

La CRMS s'est aussi interrogée sur l'impact des flux lumineux sur les espèces animales présentes dans les tours, comme le faucon pèlerin et demande de ne pas négliger ce volet du dossier. Enfin, la CRMS

signale que certains dispositifs d'éclairages interviennent dans le site classé du cimetière de Laeken et que les procédures ad hoc devraient être suivies.

LE PROJET

La demande concerne la mise en lumière de l'église Notre-Dame de Laeken et de ses abords. Cet édifice remarquable conçu par J. Poelaert se situe sur un axe structurant du PRAS ainsi qu'en ZICHEE. Il jouxte le cimetière de Laeken tout en étant entièrement compris dans sa zone de protection. La demande comprend également l'éclairage du monument aux Morts situé devant l'entrée du Cimetière.

Le concept d'éclairage table sur les options suivantes :

- mise en évidence des parties les plus significatives de l'édifice ;
- soubassements de l'immeuble éclairés par une lumière enveloppante ;
- accents mis sur les fenêtres d'ogives, les tours et la toiture de la partie arrière ;
- éclairage par l'intérieur des grands vitraux du transept et des rosaces.

L'intensité lumineuse est différenciée en fonction de l'impact urbanistique des parties distinctes de l'église (corps avant, façades latérales et crypte royale), l'accent étant mis sur le volume avant. Un régime de nuit est prévu. Les appareils seront installés sur et aux abords de l'église, les contrastes créés par l'éclairage rasant étant atténués au moyen d'un voile de lumière diffusé par des projecteurs placés à distance. L'éclairage est prévu en deux teintes, à savoir un blanc neutre et une teinte plus ambrée pour souligner l'effet de profondeur des parties en retrait ainsi que les flèches ajourées des tours (3000°K et 2300°K).

RÉTROACTES

- 03/10/2012 présentation du projet d'éclairage par Beliris au CA,
- 14/11/2012 avis de principe de la CRMS sur l'avant-projet,
- 14/11/2014 tests d'éclairage en présence de la CRMS,
- 09/04/2015 nouveaux essais en présence de la CRMS et de la DMS, et remarques formulées en séance de la CRMS du 13/05/2015,
- 08/10/2015 réunion du CA et approbation de l'avant-projet moyennant certaines réserves.

AVIS CRMS

Le concept d'éclairage

Le projet table sur l'utilisation de luminaires encastrés dans le sol pour éclairer la façade principale. De manière générale, la Commission décourage systématiquement ce mode d'éclairage qui présente un risque d'éblouissement pour le public et concourt à la dégradation de l'espace public sur le long terme (atteinte au revêtements de sol). Bien que la Commission avait demandé de limiter les spots encastrés au strict minimum et de les installer dans des endroits inaccessibles au public, 12 spots encastrés sont prévus au pied de la façade principale, dont 4 dans l'axe des portiques d'entrée : 1 devant chacun des porches latéraux et 2 devant le porche central (spots équipés de paralumen, faisceau semi-intensif). Ces 4 spots devront faire l'objet d'une attention particulière lors des tests qui seront organisés en cours de chantier. La Commission préconise de réaliser un montage in situ pour évaluer l'effet réel du dispositif y compris les paralumen et de le soumettre à l'avis du maître d'ouvrage et de la Ville de Bruxelles. Si les dispositifs s'avéraient trop aveuglants, il faudrait renoncer aux quatre points lumineux et adapter le projet en fonction.

Les tests en cours de chantier offriront également l'occasion de mettre au point le choix définitif des teintes de lumière blanche retenues (filtres, alternances led, ...)

Modes de fixation – fiches techniques

A propos des modes de fixation, la notice explicative sur les dispositifs de montage préconise un « montage réversible sans détérioration des surfaces servant à leur montage » et impose « discrétion, solidité, sécurité et durabilité ». Ces objectifs auxquels la CRMS souscrit pleinement, ne concordent pas tous avec les schémas joints qui présentent des « fixations mécaniques », du « collage sur zinc » et des « surfaces de contact souples ».

La CRMS demande de fournir au maître d'ouvrage les fiches (collage, joints souples, etc.) et garanties techniques (fournies par le CSTC) garantissant que la mise en œuvre est compatible avec la bonne conservation du monument, récemment restauré. Les fixations mécaniques seront limitées au strict minimum, voire évitées pour préserver la pierre naturelle. Le dossier devra également être complété par les fiches techniques des appareils d'éclairage.

L'entretien et la gestion

Le dossier ne comprend pas de renseignements sur le programme d'entretien et de gestion de l'installation d'éclairage. Or, ces aspects sont indispensables pour la réussite et la bonne tenue du projet sur le moyen et le long terme. La CRMS insiste sur la nécessité d'un entretien régulier, y compris des installations placées aux endroits peu accessibles, notamment sur les pinacles des tours. Ceci est d'autant plus important que l'installation est en grande partie composée de leds, qui s'avèrent techniquement assez délicats et nécessitent un entretien fin et régulier (nettoyage des sources au minimum tous les 4 ans, diodes à remplacer tous les 10 à 15 ans). L'entretien des *drivers* des installations à diodes constitue également un point sensible ; ils devront être posés à des endroits facilement accessibles. Pour ces raisons, un cahier des charges relatif à l'entretien devra être établi par le bureau d'étude permettant aux futurs gestionnaires de conclure un marché avec une firme spécialisée (comprenant des cordistes) afin de garantir la durée de l'installation dans le temps.

Eclairage des abords de l'église et le respect de l'environnement

La demande inclut l'éclairage du Monument aux Morts ainsi que des deux arbres implantés derrière le monument (arbres éclairés par deux spots encastrés dans le sol à faisceau extensif et par deux projecteurs *led* placés sur les mâts d'éclairage public). La CRMS demande de supprimer l'illumination des arbres en question parce qu'elle n'est pas indispensable à la scénographie du Monument aux Morts et qu'elle perturberait l'écosystème (faune et flore) aux abords du cimetière, ce qui doit être évité.

A cet égard, la CRMS demande que la mise en œuvre de l'éclairage sur l'église et sa gestion soient accompagnées par les gestionnaires de l'environnement afin d'éviter de perturber les espèces animales présentes sans les tours, dont le faucon pèlerin.

En cours de procédure, une demande complémentaire a été formulée par la Ville de Bruxelles pour la pose d'un éclairage orienté sur les grilles du cimetière afin de sécuriser l'entrée du site. Cette demande ne devrait pas être prise en compte dans le cadre du présent projet. Elle mérite d'être affinée, car elle a un impact important sur le site classé et n'apporte aucune plus-value à l'illumination de l'église et de ses abords..

La procédure de demande de permis

L'arrêté du 15/05/1992 classe comme site le cimetière de Laeken et comme monument l'atelier Salu. Les plans identifient des appareils dans l'enceinte du cimetière et / ou en façade de l'atelier Salu. Mais, par ailleurs, la notice explicative mentionne à la page 11 : « L'installation d'éclairage a été conçue en dehors des zones classées. Aucun projecteur ne se trouve accroché sur un bâtiment classé »

ou dans une zone classée. » La demande devrait être précisée sur ce point et devra être traitée dans le respect des dispositions prévues par le Cobat.

Enfin, au vu du long processus d'élaboration du projet d'éclairage qui s'est étalé sur environ 10 ans et étant donné l'intégration progressive de la technologie du *led*, la CRMS demande que l'on procède à l'évaluation du concept d'éclairage, une fois le projet réalisé et dans la durée (évaluation de la tenue dans le temps). Elle souhaite être associée à ces évaluations.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

Ch. FRISQUE
Président f.f.

c.c. à : BDU-DU : Sophie David / Brian Sanglier
BDU-DMS : S. Valcke